

CADRES Garantie ELIOR RC EMPLOYES + 6 MOIS

Garantie ELIOR RC EMPLOYES + 6 MOIS

L'employeur choisit de souscrire aux garanties suivantes :

Les montants de vos prestations sont exprimés en pourcentage du salaire brut de référence (T1/T2), sauf indication contraire.

GARANTIES DECES & RENTES		Détails relatifs à la mise en œuvre des garanties
GARANTIE CAPITAL DECES / IAD (Invalidité absolue et définitive)		
Assuré célibataire, veuf, divorcé, sans personne à charge	150%	La souscription de cette garantie est obligatoire et permet de couvrir les assurés en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive (IAD) quelle qu'en soit la cause. La notion d'enfant à charge est définie dans les Conditions générales et est considérée comme personne à charge toute personne vivant sous le même toit que l'assuré et titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » prévue à l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles, hormis le conjoint. Limité à 250% du salaire annuel brut
Assuré marié, pacsé, concubin, sans personne à charge	150%	
Assuré célibataire, veuf, divorcé, avec une personne à charge	175%	
Assuré marié, pacsé, concubin, avec une personne à charge	175%	
Majoration par personne à charge supplémentaire	25%	
Rente éducation substitutive à la majoration par personne à charge	versement de la majoration par enfant à charge sous forme d'une rente éducation	
GARANTIE DOUBLE EFFET		
Capital décès supplémentaire	100% du capital décès/IAD toutes causes	Versement par parts égales aux enfants à charge d'un capital en cas de décès ou d'IAD du conjoint, survenu simultanément ou dans les 12 mois suivant le décès ou l'IAD de l'assuré.
GARANTIE ALLOCATION FRAIS D'OBSEQUES		
Participant	100% FR limité à 25% PMSS	Le montant de cette allocation correspond au pourcentage du Plafond Mensuel de la sécurité sociale (PMSS) tel que défini aux conditions particulières dans la limite des frais engagés.
Enfant à charge	100% FR limités à 40% PMSS	
supplément si rapatriement de corps (assuré, enfant à charge)	100% FR limités à 30% PMSS	
GARANTIES INCAPACITE / INVALIDITE		Détails relatifs à la mise en œuvre des garanties
Les garanties incapacité et invalidité sont indissociables.		
Le niveau de ces prestations comprend les prestations versées par la Sécurité Sociale. Le total des prestations perçues par l'assuré ne saurait excéder 100% de son salaire net d'activité.		
GARANTIE INDEMNITES JOURNALIERES EN CAS D'INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Franchise continue accident/maladie vie privée	6 mois <= et < 12 mois ==> 20 jours 12 mois <= et < 36 mois ==> 6 jours > 36 mois ==> 3 jours	Si l'assuré a moins de 36 mois d'ancienneté à la date de l'arrêt, l'indemnisation est limitée à 24 mois. Après épuisement des droits, en cas de rechute pour la même maladie, l'assuré pourra bénéficier d'une nouvelle indemnisation après une reprise de travail d'au moins 60 jours continus.
Prestation (en % du salaire brut)	6 mois <= et < 12 mois ==> 90% jusqu'au 183ème jour 12 mois <= et < 36 mois ==> 70% jusqu'au 24ème mois > 36 mois ==> 90% jusqu'au 183ème jour puis 70% jusqu'à la fin prestations Sécurité Sociale	
Franchise continue accident/maladie vie professionnelle (y compris accident de trajet)	6 mois <= et < 36 mois ==> 1 jour	
Prestation (en % du salaire brut)	90% jusqu'au 183ème jour 83% du 184ème jour au 240ème jour 70% jusqu'au 24ème mois	
GARANTIE INVALIDITE PERMANENTE DE TRAVAIL ne résultant pas d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle		
Invalidité de 1ère catégorie (en % du salaire brut)	60%	
Invalidité de 2ème catégorie (en % du salaire brut)	80%	
Invalidité de 3ème catégorie (en % du salaire brut)	80%	
GARANTIE INVALIDITE PERMANENTE DE TRAVAIL résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle		
Taux d'IPP (N) inférieur à 50% (en % du salaire brut)	Néant	Avec N taux d'incapacité permanente de travail
Taux d'IPP (N) supérieur à 50% (en % du salaire brut)	50%	

Remis en exclusivité par SUD ELIOR Entreprises